COOPTALIS

Société par actions simplifiée au capital de 63.440.745 euros
Siège social : 4 rue du Faubourg Montmartre, 75009 PARIS

753 670 306 R.C.S. Paris

(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 24 novembre,

Monsieur Laurent Perriault,

Agissant en qualité de de Président de la société COOPTALIS, société par actions simplifiée au capital de 63.440.745 €, dont le siège social est situé 4 rue du Faubourg Montmartre 75009 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 753 670 306 (la « **Société** ») se sont réunis en assemblée générale (l'« **Assemblée Générale** »), par visioconférence Teams, sur convocation du président de la Société.

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été consentis à cet effet par délibérations de l'assemblée générale (l' « **Assemblée Générale** ») de la Société en date du 14 novembre 2025 (ci-après les « **Délibérations** »),

Après avoir rappelé que dans le cadre des Délibérations, l'Assemblée Générale a décidé, *(i)* d'augmenter le capital social de la Société d'un montant maximal de 2.537.638 €, par création et émission de 2.537.638 ADP Taux au prix unitaire de 1 € avec maintien du droit préférentiel de souscription (l'« **Augmentation de Capital** »), et *(ii)* de donner tous pouvoirs au président de la Société à l'effet de réaliser l'Augmentation de Capital.

a) Concernant l'augmentation de capital de la Société d'un montant total maximal de 2.537.638 €, par création et émission de 2.537.638 ADP Taux au prix unitaire de 1 € avec maintien du droit préférentiel de souscription :

*« **PREMIERE RESOLUTION***

L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes visé à l'article L.228-12 du Code de commerce, et, après avoir constaté que le capital social de la Société est intégralement libéré, décide, d'augmenter le capital social, sans suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant maximal de 2.537.638 € par la création et l'émission de 2.537.638 ADP Taux, émises au prix unitaire de 1 €, pour le porter de 63.440.745 € à 65.978.383 €.

(...)

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le président de la Société pourra séparément ou non et dans l'ordre qu'il déterminera :

- *limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à condition que*

celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'augmentation projetée,
- *répartir librement les actions non souscrites, totalement ou partiellement, sans pouvoir néanmoins les offrir au public.*

(...)

En outre, le président de la Société pourra également d'office, et dans tous les cas, limiter l'augmentation de capital au montant atteint, lorsque les actions non souscrites représentent moins de trois pour cent (3%) de l'augmentation de capital.

La répartition des ADP Taux nouvelles souscrites à titre réductible se fera, en cas d'excès de demande, au prorata de la répartition du capital de la Société rapporté aux seuls souscripteurs ayant souscrit des ADP Taux nouvelles à titre réductible et dans la limite des demandes reçues, sous l'autorité et la responsabilité du président de la Société.

Les ADP Taux nouvelles seront intégralement libérées lors de leur souscription soit par des versements en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Le délai de souscription, à titre irréductible et réductible, sera ouvert pour une durée minimum de cinq (5) jours de bourse et sera clos le 21 novembre 2025 à minuit.

Le délai de souscription se trouvera clos par anticipation dès lors que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle des actionnaires qui n'auront pas souscrit.

(...)

Dans le cadre d'une souscription par compensation de créance, le Président établira un arrêté de compte conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce que les Commissaires aux comptes certifieront exact et au vu duquel ils établiront un certificat qui tiendra lieu de certificat du dépositaire.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au président de la Société à l'effet :

- *de fixer la période de souscription et notifier aux associés l'ouverture et la durée de la période de souscription,*
- *de recueillir les souscriptions à titre irréductible et réductible,*
- *de constater les versements correspondants aux souscriptions,*
- *de répartir entre les associés les ADP Taux nouvelles souscrites en fonction de l'exercice du droit de souscription à titre irréductible et réductible,*
- *de procéder à la réalisation de l'augmentation de capital,*
- *de modifier, le cas échéant, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,*
- *de modifier les statuts en conséquence,*
- *et généralement de prendre toutes mesures permettant la réalisation définitive de cette augmentation de capital.*

1. **Constate** :

- Que le délai de souscription a expiré ;
- Que les souscriptions reçues sont supérieures aux trois quarts du montant de l'Augmentation de Capital votée dans le cadre des Délibérations de l'Assemblée Générale ;

2. Constate, en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation de capital pour un montant total de DEUX MILLIONS DEUX CENT MILLE (2.200.000) euros, par création et émission de 2.200.000 ADP Taux, portant le capital de laSociété de la somme de 63.440.745 € à 65.640.745 €.

Les 2.200.000 ADP Taux nouvelles seront inscrites dans le registre des mouvements de titres et cette inscription sera reportée dans les comptes individuels de la Société.

2. **Décide**, en conséquence de ce qui précède, de modifier les statuts conformément à la deuxième résolution du procès-verbal des Délibérations de l'Assemblée Générale et de modifier l'article 6 (Apport) et l'article 7 (Capital social) des statuts de la Société comme suit :

« ***ARTICLE 6*** – ***Apports***

Il est ajouté l'alinéa suivant :

Par délibérations de l'Assemblée Générale en date du 14 novembre 2025 et par décisions du Présidenten date du 2 4 novembre 2025, le capital social a été augmenté d'un montant nominal global de 2.200.000 euros, par création et émission de 2.200.000ADP Taux d'une valeur nominale de 1 euro chacune, portant ainsi le montant du capital social de 63.440.745 € à 65.640.745 €.

ARTICLE 7 - Capital social

- Le capital social est fixé à la somme de soixante-cinq millions six cent quarante mille sept cent quarante-cinq euros (65.640.745 €).
- Il est divisé en soixante-cinq millions six cent quarante mille sept cent quarante-cinq (65.640.745) actions, intégralement libérées, dont :
- seize mille sept cent cinquante-sept (16.757) actions ordinaires (dites "**AO**") d'un euro (1€) de valeur nominale chacune ;
- quarante-deux mille deux cent dix-huit (42.218) actions de préférence (dites "**ADP INX**"), d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune ;
- dix-sept mille six cent une (17.601) actions de préférence (dites "**ADP IEZ**") d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune ;
- une (1) action de préférence (dite "**ADP GS**"), d'un euro (1 €) de valeur nominale ;
- zéro (0) action de préférence (dite "**ADP R**"), d'un euro (1 €) de valeur ;
- Soixante-cinq millions cinq cent soixante-quatre mille cent soixante-huit (65.564.168) actions de préférence (dite "**ADP Taux**"), d'un euro (1 €) de valeur.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Signé électroniquement le 24 novembre 2025, conformément auxdispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

Laurent PERRIAULT

Certifié par yousign

Le Président
Monsieur Laurent Perriault